

2014/6188 - TERRAIN DU GYMNASSE BRANLY - 14 RUE MERE ELISABETH RIVET A LYON 5E - RENOVATION DU PLATEAU D' EPS AVEC AMENAGEMENT D'UN GAZON SYNTHETIQUE, D'UNE PISTE DE 250 M ET DES ABORDS - OPERATION 05090 001 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2009-1 " AMENAGEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS" - PROGRAMME 00004 SPORT, POUR UN MONTANT DE 900 000 EUROS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend la « rénovation des terrains extérieurs et la création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé la révision des autorisations de programmes dont celle « Aménagement équipements sportifs » programme 00004, AP 2009-1.

Le projet concerne la rénovation du plateau d'EPS avec aménagement d'un terrain en gazon synthétique éclairé, d'une piste de 250 m en revêtement synthétique et des abords du terrain du gymnase Branly à Lyon 5^e.

Les installations sportives du terrain du gymnase Branly comportent :

- un plateau d'EPS pour la pratique scolaire du handball et du basketball ;
- une piste circulaire de 250 m en enrobé dégradé ainsi qu'un plateau central vétuste composé d'aires d'évolution en enrobé dont une partie n'est plus utilisée par les établissements d'enseignement.

Le projet de rénovation comprend :

- la démolition des terrains et de la piste en enrobé vétuste existants ;
- l'aménagement d'un terrain central de 60 x 40 m en gazon synthétique qualifié pour l'entraînement rugby/football et de 2 terrains de mini football avec buts rabattables et pare ballon ;
- l'aménagement d'une piste de 250 m 4 couloirs en matériau synthétique ;
- l'aménagement d'une aire de saut en hauteur ;
- l'éclairage du terrain pour les activités rugby/football et éventuellement athlétisme ;
- l'aménagement des abords : dégagement réglementaire de la piste, cheminement depuis le portillon du lycée.

L'équipement ainsi défini sera polyvalent et répondra aux exigences requises en matière de pratique des lycéens et de loisir/initiation des associations sportives.

Dans le cadre des études pour cette opération, la Ville de Lyon a attribué, selon la procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 27 septembre 2013, pour la rénovation de la piste d'athlétisme de 400 m au Cabinet Pierre Robin, pour un montant de 28 000,00 € HT, soit 33 488,00 € TTC.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette opération estimée à 900 000,00 € sera financée par affectation de l'autorisation de programme 2009-1 « Aménagement équipement sportif » programme 00004 Sport.»

Vu la délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 approuvant le plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 approuvant l'actualisation des autorisations de programme ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1- L'opération n° 05090 001 « Terrain du Gymnase Branly – Rénovation du plateau d'EPS en gazon synthétique et de la piste » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme 2009-1 « Aménagement équipements sportifs » - programme 00004 Sport. La maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet Pierre Robin.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 05090 001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00004 Sport, AP 2009-1 « Aménagements des équipements sportifs », et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 412, selon l'échéancier prévisionnel, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2013 : 15 000 €
- 2014 : 800 000 €
- 2015 : 85 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises ;
- déposer les déclarations préalables de travaux ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, notamment la Région Rhône-Alpes, le CNDS et les Fédérations Françaises de Rugby, Football et d'Athlétisme. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD